

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS

Tél : 02.99.16.31.15

Mail : vanessa.demets@ville-dinard.fr

Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 11 mars 2024

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

Lundi 18 mars 2024 à 18h00

Salle du Conseil municipal

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés des pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Arnaud SALMON

P.J. : 1 dossier

.....
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme, ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du, et donne pouvoir à M./Mme, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le

Signature

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

1	- Adoption du procès-verbal du 19 février 2024
2	- Convention entre ENEDIS et la Commune de Dinard pour la mise en place d'une installation électrique sur la parcelle K1002
3	- Bilan des acquisitions et des cessions opérées – Exercice 2023
4	- Informations relatives aux contentieux engagés par ou contre la Commune
5	- Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) – Travaux de la commission – Année 2023
6	- Définitions des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
7	- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le parking Newquay par le SDE 35 – Approbation des conventions de financement et d'occupation temporaire du foncier
8	- Convention de fourniture d'eau potable par le syndicat « Eau du Pays de Saint-Malo » à la Ville de Dinard
9	- Etat annuel des indemnités de fonction des élus – Exercice 2023 – Commune
10	- Budget primitif – Exercice 2024 – Budget principal et budgets annexes de la commune de Dinard
11	- Vote des taux de fiscalité directe – Exercice 2024
12	- Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
13	- Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Construction des serres municipales
14	- Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Dragage du port
15	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2024 – Actualisation N°1
16	- Exonération de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public pour les animations du printemps de Dinard 2024 – Association « Union du Commerce de Dinard (UCD) »
17	- Marché « Etudes de requalification de l'Avenue Edouard VII » - Avenant N°1
18	- Création d'un poste non permanent d'assistant de surveillance de la voie publique (ASVP) suite à un accroissement temporaire d'activité
19	- Création d'un poste permanent de responsable du service urbanisme – Adjoint à la Directrice de la DAP (Direction Aménagement et Programmation)

20	- Création d'un poste permanent « Chargé de mission SIRH, suivi budgétaire et données sociales »
21	- Création d'un poste non permanent « Assistant de direction technique du Dinard Festival du Film Britannique » suite à un accroissement temporaire d'activités
22	- Création d'un poste non permanent « Chargé de la logistique du Dinard Festival du Film Britannique » suite à un accroissement temporaire d'activités
23	- Modification partielle du tableau des effectifs 2024
24	- Véhicules de services – Agents autorisés au remisage à domicile – Année 2024
25	- Compte-rendu des décisions du Maire

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2024/041 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 19 FEVRIER 2024

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **21 MARS 2024**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2024/042 – CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE DINARD POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE K 1002

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Dans le cadre des travaux du quartier de la gare, la société ENEDIS a entrepris la pose de câbles pour le dévoiement de réseaux électriques, sur la parcelle K 1002, appartenant à la Commune de Dinard.

La Commune étant propriétaire de la parcelle précitée, elle est signataire de la convention de servitude et de l'acte authentique afférent à l'installation précitée.

Tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de ENEDIS.

La Commission Urbanisme et Travaux s'est réunie le 5 mars 2024 et a donné un avis favorable.

La convention et le projet d'acte notarié sont consultables au service gestion foncière de la mairie aux horaires d'ouverture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitude sous seing privé signé entre ENEDIS et la Commune de Dinard le 13 novembre 2023,

Vu la demande de l'étude notariale en date du 17 janvier 2024 pour la régularisation de l'acte authentique,

Vu le projet d'acte authentique pour la mise en place d'une installation électrique,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux en date du 5 mars 2024,

Considérant que le groupe ENEDIS a déjà installé le réseau de ligne électrique sous-terrain sur une parcelle appartenant à la Commune et qu'il convient de régulariser juridiquement la situation par un acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acte notarié pour la mise en place d'une installation électrique sur la parcelle K 1002, étant entendu que les frais afférents seront à la charge d'ENEDIS.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BÉCAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 MARS 2024 et affichée en Mairie, le 21 MARS 2024

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**DELIBERATION N°2024/043 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS
OPEREES – EXERCICE 2023**

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

La présente délibération a donc pour objet de présenter le bilan des acquisitions et cessions opérées par délibérations au cours de l'année 2023. Elle fait également apparaître une présentation de ces opérations foncières décidées durant l'exercice 2023.

Ce bilan compte 4 opérations de cessions et 3 opérations d'acquisition.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux en date du 5 mars 2024,

Le bilan s'établit comme suit :

Ventes :

1) Principe de mise en vente de la villa Eugénie sise rue des Français Libres, cadastrée L 391, L 655, L 785 et L 822p

Principe de cession de la villa Eugénie située rue des Français Libres, d'une surface cadastrale d'environ 3 285 m² qui sera mise en vente à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).
Délibération n°2023/120 du 3 juillet 2023

2) Vente du bien situé sis 6 et 10 rue Alain Legac, cadastré B 1110 au profit de la SCI JBES BUTHIER

Cession de la maison située au 6 et 10 rue Alain Legac, d'une surface cadastrale de 206 m² pour un prix de 252 000 € net vendeur.
Délibération n°2023/161 du 19 septembre 2023

3) Vente de la parcelle cadastrée AK 653p sise rue de la Cité des Cognets au profit de Madame LEJARS

Cession de la parcelle cadastrée AK 653p, située rue de la Cité des Cognets, d'une surface d'environ 16 m² pour le prix de 2 400 € H.T. à Madame LEJARS.
Délibération n°2023/162 du 19 septembre 2023

4) Vente de la parcelle cadastrée AK 653p sise rue de la Cité des Cognets au projet de Monsieur AUBRY

Cession de la parcelle cadastrée AK 653p, située rue de la Cité des Cognets, d'une surface d'environ 65 m² pour le prix de 9 750 € H.T. à Monsieur AUBRY.
Délibération n°2023/163 du 19 septembre 2023

Acquisitions :

5) Acquisition des parcelles AL 413 et AL 417 appartenant à BIZEUL PROMOTION et situées rue de la Ville Es Meniers

Approbation de l'acquisition à titre gratuit des parcelles situées rue de la Ville Es Meniers d'une superficie total d'environ 135 m² appartenant à BIZEUL PROMOTION.
Délibération n°2023/065 du 9 mai 2023

6) Acquisition d'un bien rue des Frères Boussac appartenant à la SCGV BOUSSAC et cadastré Q 795

Approbation de l'acquisition en Vente en l'Etat Future d'Achèvement (VEFA) de deux cellules d'activité sur la parcelle Q 795 située rue des Frères Boussac d'une surface utilisable de 2 046 m² pour un prix de 3 149 000 € H.T.

Délibération n°2023/198 du 13 novembre 2023

7) Acquisition de la parcelle AL 606a appartenant à BATIMALO et située rue de la Ville Es Meniers

Approbation de l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AL 606a située rue de la Ville Es Meniers d'une superficie de 315 m² appartenant à BATIMALO.

Délibération n°2023/199 du 13 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 CONTRE (M LOISANCE, Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan précité des acquisitions et cessions opérées durant l'année 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **21 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_043-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

**DELIBERATION N°2024/044 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
RELATIVE AUX CONTENTIEUX ENGAGES PAR OU CONTRE LA COMMUNE**

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales organisent les domaines et les modalités selon lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer au Maire pendant la durée de son mandat des compétences qui lui appartiennent.

La délibération n°2020-072 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, indique dans son alinéa 16° « D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et d'intervenir en justice dans toutes les actions où les intérêts de la commune sont concernés, et cela devant tous les ordres de juridiction, administratives, judiciaires, pénales, prudhommales, et toutes autres juridictions, qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères ou européennes. Cette autorisation couvre tant les litiges en première instance, que l'exercice de toutes les voies de recours, et notamment le recours en appel ou en cassation. De déposer plainte et de se constituer partie civile pour le compte de la commune, devant toute administration ou juridiction, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune, de ses agents et représentants élus ».

Compte tenu de la nécessité de rendre compte des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 précité, il est joint à la présente notice explicative un compte rendu des contentieux en cours engagés par ou contre la Commune pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

Considérant le compte rendu des contentieux en cours engagés par ou contre la Commune présenté en annexe,

Le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte des informations jointes relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **21 MARS 2024**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2024/045 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – TRAVAUX DE LA COMMISSION – ANNEE 2023

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire ou son représentant, président de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Pour mémoire, il est rappelé ci-après la composition de cette commission, dont la création est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants, et son rôle :

Composition :

- Le Maire, Président ou son représentant,
- 4 membres du Conseil Municipal,
- 4 représentants d'associations locales.

Rôle :

- Consultation obligatoire sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- Examen des rapports annuels établis par les délégataires des services délégués et bilan des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

En 2023, les travaux de la C.C.S.P.L., qui s'est réunie le 18 octobre 2023, portaient sur l'examen des rapports annuels d'activités 2022 des délégataires de services publics, qui ont ensuite été présentés au Conseil municipal du 13 novembre 2023.

Le compte-rendu de cette séance est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) en date du 18 octobre 2023 ;

Considérant qu'en 2023, les travaux de la commission ont été les suivants :

- Examen des rapports annuels d'activités pour l'année 2022 des délégataires des services publics suivants :

Objet	Délégataire	Durée de la concession
Eau	SAUR	1 ^{er} janvier 2020 / 31 décembre 2031
Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service		
Assainissement	VEOLIA	1 ^{er} janvier 2020 / 31 décembre 2034
Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service		
Casino	Sté Nouvelle du Palais d'Emeraude	1 ^{er} mai 2020 / 30 avril 2035
Centre Equestre	DINARD Emeraude Equitation	Janvier 2022 / Décembre 2027
Camping	SAS Le Port-Blanc	Janvier 2019 / Décembre 2028
Activités de plages (6 exploitants – 6 Lots)	Lot 1 – Prieuré – M. DEHEEGHER Lot 2 – Prieuré – M. VINCENT (non reçu) Lot 4 – Ecluse – M. MICHEL Lot 5 – Ecluse – M. BODIN	Mars 2022 / Novembre 2025

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_045-DE

	Lot 6 – St Enogat – M. PERRICHOT Lot 7 – St Enogat – M. LEFEBVRE	
Fourrière automobile	Société A.A.C.E.	Août 2018 / Juillet 2023

Le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation des travaux réalisés par la C.C.S.P.L. pour l'année 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **21 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_045-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT

**DELIBERATION N°2024/046 – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION
POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES**

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Dans le cadre de la loi Énergie Climat de 2019, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cet objectif doit conduire au déploiement massif d'énergies renouvelables décarbonées sur l'ensemble du territoire. Dans cette perspective, la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER) promulguée en mars 2023, confère de nouvelles compétences aux communes dans la planification du développement des énergies renouvelables.

Cette loi vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie. L'article 15 permet notamment aux communes de définir, après concertation avec les citoyens, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones doivent présenter le potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur. Elles sont définies pour chaque catégorie d'énergie renouvelable (le photovoltaïque, le solaire thermique, le bois énergie, l'éolien terrestre, la méthanisation, la géothermie, les réseaux de chaleur...).

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, les zones d'accélération peuvent concerner tous types d'énergies renouvelables : biomasse, géothermie, solaire, biogaz, éolien, énergies de récupération, ... Elles constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergie renouvelable. Elles sont déterminées sous formes de grands périmètres, et non à l'échelle de la parcelle. Elles peuvent concerner du foncier public ou privé.

Ces zones d'accélération d'énergies renouvelables ne sont pas exclusives et n'impliquent pas que des projets en dehors des périmètres identifiés soient interdits. Par ailleurs, la définition de ces périmètres n'exonère pas le porteur de projet de l'obtention des autorisations administratives de rigueur.

Les zones d'accélération d'énergies renouvelables constitueront, à terme, un outil de planification facilitateur et incitatif pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire des communes.

L'identification des zones d'accélération sur Dinard repose sur le croisement de plusieurs données et études techniques :

- l'étude d'identification des sites potentiels pour le développement des énergies renouvelables réalisée en 2021 à l'échelle du Pays de Saint-Malo, par le bureau d'études AEC ;
- le portail cartographique des énergies renouvelables de l'IGN et du CEREMA ;
- les bilans territoriaux d'énergie proposés par ENEDIS.

Les zones retenues sont présentées en annexe, sous forme de liste (annexe 1) et sous forme cartographique (annexes 2 et 3).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant la consultation publique ouverte du 29 janvier au 18 février et communiquée par le site internet de la commune, ses réseaux sociaux et sa newsletter avec concertation possible sur un registre papier en mairie ou par courriel ;

Considérant la consultation du Comité Consultatif des Transitions, instance citoyenne consultative, le 8 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : De définir les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune selon la liste et les cartographies annexées à la présente délibération ;

Article 2 : De valider la transmission de ces cartographies au référent préfectoral ;

Article 3 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à réaliser les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **21 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_046-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2024/047 – INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES DANS LE PARKING NEWQUAY PAR LE SDE35 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU FONCIER

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

La ville de Dinard a délégué en 2015 sa compétence pour l'installation (Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides) au SDE35.

Afin d'anticiper les besoins, nécessairement croissants, concernant ces installations, il est proposé d'équiper le futur parking Newquay de 21 bornes, dont 3 de recharge rapide. Conformément à la réglementation de prévention des risques, ces bornes seront situées au niveau -1 de l'ouvrage.

Il convient en conséquence de définir les modalités de financement et d'installation de ces bornes par le SDE35 via des conventions ad hoc. Principalement, les règles édictées par le SDE35 consistent à :

- Une occupation temporaire des lieux
- Une prise en charge par la ville de 80 % de l'investissement HT, soit un montant prévisionnel de 151 584.40 €
- Une prise en charge complète du fonctionnement des installations par le SDE35

Il est proposé en conséquence d'approuver les deux conventions précisant ces modalités.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 avril 2015 de la commune de DINARD relative au transfert de la compétence IRVE au SDE35,

Vu la délibération du 04 février 2015 du Comité Syndical du SDE35 relative aux conditions techniques administratives et financières de la compétence IRVE, modifiées par délibération du 12 décembre 2017 du Bureau Syndical du SDE35, et par délibération du 21 janvier 2020 du comité syndical,

Vu la délibération du 07 décembre 2022 du comité syndical du SDE35 relative au guide des aides 2023, et aux modalités de financement des EPCI et communes de catégorie A1,

Considérant la nécessité d'équiper le parking Newquay d'IRVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de financement avec le SDE35 annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver la convention d'occupation temporaire d'un terrain avec le SDE35 annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer ces conventions ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 12 1 MARS 2024 et affichée en Mairie, le 12 1 MARS 2024

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2024/048 – CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT « EAU DU PAYS DE SAINT MALO » A LA VILLE DE DINARD

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Eau du Pays de Saint-Malo (EPSM) assure les compétences « protection et transport d'eau potable » sur l'ensemble de son périmètre. Elle vend donc l'eau en gros à ses adhérents qui assurent la compétence « distribution ».

Il est nécessaire de passer une convention bipartite, afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur (EPSM) et l'acheteur (la ville de DINARD), membre du syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la distribution d'eau potable entre La Ville de Dinard et l'entreprise SAUR en date du 8 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Travaux » du 5 mars 2024,

Considérant la caducité de la convention initiale de vente d'eau à compter du 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de distribution de l'eau potable,

Considérant l'évolution des compétences sur le périmètre géographique d'Eau du Pays de Saint-Malo à compter du 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la nouvelle convention bipartite de fourniture d'eau potable par le syndicat Eau du Pays de Saint-Malo à la Ville de Dinard, valide jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **12 1 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **12 1 MARS 2024**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/049 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - EXERCICE 2023 - COMMUNE

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil Municipal doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

Des précisions ont été apportées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) au mois de novembre 2020 afin que soient mentionnés :

- les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées au sein des conseils municipaux, communautaires, départementaux et régionaux,
- le montant des remboursements de frais.

Les indemnités sont celles relatives aux fonctions d'élus au sein de syndicats mixtes pour lesquels les communes sont adhérentes en leur nom propre. L'information concernant celles perçues pour des fonctions au sein d'autres structures est à présenter aux assemblées délibérantes de celles-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles, L 2123-23 et L 2123-24,

Vu l'article L 2123-24-1-1 du CGCT créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la présentation à la Commission Finances du 4 mars 2024,

Considérant que les indemnités sont celles relatives aux fonctions d'élus au sein de syndicats mixtes pour lesquels les communes sont adhérentes en leur nom propre. L'information concernant celles perçues pour des fonctions au sein d'autres structures est à présenter aux assemblées délibérantes de celles-ci.

Considérant que cet état doit également mentionner les remboursements de frais aux élus.

Le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre acte de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 :

Prénom NOM	Fonction	Montant annuel brut des indemnités + frais de mission	Fonction Syndicats mixtes	Montant
Arnaud SALMON	Maire	31 853,64 €		
Nolwenn GUILLOU	1 ^{ère} adjointe	17 919,78 €		
Yannick LOISANCE	2 ^{ème} adjoint	17 919,78 €		

Martine GUENEGANT	3 ^{ème} adjointe	17 919,78 €		
Christian FONTAINE	4 ^{ème} adjoint	18 032,44 €	Vice-Président syndicat Eau du Pays de Saint- Malo (EPSM)	8 624,04 €
Muriel BEZIEL	5 ^{ème} adjointe	17 919,78 €		
Vincent REMY	6 ^{ème} adjoint	17 919,78 €		
Maire Claire MERVIN	7 ^{ème} adjointe	17 919,78 €		
Philippe BECAN	8 ^{ème} adjoint	17 919,78 €		
Mirella JEAN DE DIEU	9 ^{ème} adjointe	7 687,54 €		
Guenhaëlle VEDIE	Conseillère municipale	4 190,40 €		
Christian CHAUFFOUR	Conseiller municipal	4 190,40 €		
Catherine CABOT	Conseillère municipale	4 190,40 €		
Kévin STEINBACHER	Conseiller municipal	4 190,40 €		
Joyce DOUMENGE	Conseiller municipal	4 190,40 €		
Frédéric SOHIER	Conseiller municipal	4 190,40 €		
Eric DYEUVRE	Conseiller municipal	3 497,20 €		

Article 2 : de prendre acte que le montant de frais de déplacements remboursé aux élus est de 112,66 € pour l'année 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **21 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_049-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/050 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE DE DINARD

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 19 février 2024 de la Ville de Dinard s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024 ;
- les budgets annexes du service des eaux, de l'assainissement, du port public et du Dinard festival du film britannique sont construits à partir de la nomenclature comptable M4 ou de sa déclinaison M49 ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement. En investissement, et comme le Code Général des Collectivités Territoriales l'autorise, la section est présentée en suréquilibre (excédent) ;
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Budget Principal – Ville (M57)

FONCTIONNEMENT	BP 2024 (VOTE)	RAR ¹ 2023	RESULTAT 2023 ²	TOTAL
Recettes	34 459 609.00		3 213 489.44	37 673 098.44
Dépenses	37 673 098.44			37 673 098.44
INVESTISSEMENT	BP 2024 (VOTE)	RAR 2023	RESULTAT 2023	TOTAL
Recettes	27 629 479.44	722 180.01	3 511 474.23	31 863 133.68
Dépenses	25 987 863.86	4 150 095.70		30 137 959.56
<i>Excédent 2024</i>				1 725 174.12
			Total BP 2024	69 536 232.12

Budget Annexe - Service des Eaux

FONCTIONNEMENT	BP 2024 (VOTE)	RAR 2023	RESULTAT 2023	TOTAL
Recettes	1 593 726.97			1 593 726.97
Dépenses	1 298 622.55		295 104.42	1 593 726.97
INVESTISSEMENT	BP 2024 (VOTE)	RAR 2023	RESULTAT 2023	TOTAL
Recettes	228 250.00	28 076.80	1 594 121.48	1 850 448.28
Dépenses	1 814 375.18	36 073.10		1 850 448.28
			Total BP 2024	3 444 175.25

Budget Annexe - Assainissement

FONCTIONNEMENT	BP 2024 (VOTE)	RAR 2023	RESULTAT 2023	TOTAL
Recettes	1 621 270.00		289 178.08	1 910 448.08
Dépenses	1 910 448.08			1 910 448.08
INVESTISSEMENT	BP 2024 (VOTE)	RAR 2023	RESULTAT 2023	TOTAL
Recettes	1 820 773.09	240 800.00		2 061 573.09
Dépenses	1 937 576.00	90 552.43	33 444.66	2 061 573.09
			Total BP 2024	3 972 021.17

¹ Reste à réaliser

² Cumul reporté au 31/12/N-1. Si inscrit en dépenses, report déficitaire ; si inscrit en recettes, report excédentaire

Budget Annexe – Port public

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-BP_24_VILLE-BF

FONCTIONNEMENT	BP 2024 (VOTE)	RAR 2023	RESULTAT 2023	TOTAL
Recettes	946 630.00		207 222.58	1 153 852.58
Dépenses	1 153 852.58			1 153 852.58
INVESTISSEMENT	BP 2024 (VOTE)	RAR 2023	RESULTAT 2023	TOTAL
Recettes	340 449.58		264 933.12	605 382.70
Dépenses	442 439.95	182 942.75		605 382.70
			Total BP 2024	1 759 235.28

Budget Annexe – Dinard Festival du Film Britannique

FONCTIONNEMENT	BP 2024 (VOTE)	RAR 2023	RESULTAT 2023	TOTAL
Recettes	642 634.79		12 734.21	655 369.00
Dépenses	655 369.00		655 369.00	655 369.00
INVESTISSEMENT	BP 2024 (VOTE)	RAR 2023	RESULTAT 2023	TOTAL
Recettes				
Dépenses				
			Total BP 2024	655 369.00

TOTAL BP 2024 Budget principal + budgets annexes	79 367 032.82
---	----------------------

Le détail du budget primitif figure dans les maquettes budgétaires ci-annexées.

Pour mémoire, et conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, le Conseil municipal a délégué au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M4 ;

Vu la délibération n°2023-154 du 19 septembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Dinard ;

Vu la délibération n°2024-019 du 19 février 2024 relative à la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 mars 2024,

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 15 février 2024,

Considérant la conformité des comptes et des résultats entre les comptes de gestion du comptable public et les écritures (mandats, titres et écritures d'ordre) du budget principal et des budgets annexes de la commune pour 2023 ; la conformité permettant de reprendre dans les budgets les excédents de fonctionnement reporté (R002) et les excédents d'investissement reporté (R001) dans l'attente du vote des comptes administratifs 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter par chapitre et dans toutes ses dispositions le budget primitif 2024 du budget principal de la ville de Dinard par 24 voix POUR et 9 CONTRE (MM LOISANCE, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY).

Article 2 : d'adopter par chapitre et dans toutes ses dispositions le budget primitif 2024 du budget annexe du service des eaux à l'unanimité.

Article 3 : d'adopter par chapitre et dans toutes ses dispositions le budget primitif 2024 du budget annexe du service de l'assainissement à l'unanimité.

Article 4 : d'adopter par chapitre et dans toutes ses dispositions le budget primitif 2024 du budget annexe du port public par 24 voix POUR et 9 CONTRE (MM LOISANCE, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY).

Article 5 : d'adopter par chapitre et dans toutes ses dispositions le budget primitif 2024 du budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique à l'unanimité.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 MARS 2024, affichée en Mairie, le 21 MARS 2024.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FISCALITÉ

**DELIBERATION N°2024/051 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS
LOCAUX – EXERCICE 2024**

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et de sa surtaxe de 45% à compter de 2024

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (THLV).

Sur ce dernier point, la commune avait instauré la mise en œuvre de la THLV à compter de l'exercice 2023 ; cependant, l'inscription de la ville de Dinard sur la liste des communes en zones dites « tendues » par le décret de 2023, l'autorisant ainsi à appliquer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, a induit de fait la disparition de la THLV, celle-ci faisant toutefois l'objet d'une compensation dès 2024 par une allocation correspondante.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est ainsi estimé à 17.363.407 €, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles communiquées par l'administration fiscale et en incluant les mesures correctives de la réforme fiscale (application d'un coefficient correcteur de 93.524%).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux sur leur niveau de 2023, soit :

- **Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.54%**
- **Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.92 %**
- **Pour la taxe d'habitation : 18.40 %.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, particulièrement les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2023-159 du 19 septembre 2023 relative à la majoration de 45% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires à compter de 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 4 mars 2024, Considérant que le budget primitif 2024 a été élaboré sur la base d'un maintien des taux de fiscalité locale,

Considérant la simulation des produits générés par la ville de Dinard, effectuée par la Direction Régionale des Finances Publiques le 31 janvier 2024, faisant état des recettes attendues suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation résidences secondaires	18 425 874 €	18.40%	3 390 361 €
Majoration de 45% THRS (1)	16 583 287 €	8.28%	1 373 096 €
Taxe foncière - Bâti	26 013 193 €	51.54%	13 407 200 €
Taxe foncière - Non bâti	130 964 €	58.92%	77 005 €
Effet coefficient correcteur "COCO" (1)		0,93524	- 884 255 €
Sous-total fiscalité directe			17 363 407 €

(1) Non soumis au présent vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, M COLUIN, Mmes PORTES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TIRRE, M CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024 en les maintenant à leur niveau de 2023, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 51.54%
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.92%
- Pour la taxe d'habitation (TH) : 18.40%

Article 2 : de charger le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagnés d'une copie de la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **21 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_051-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/052 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Conformément au code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque AP comporte une répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Il est donc proposé d'actualiser les autorisations de programme créées au cours des exercices antérieurs : la construction d'un parking souterrain place de Newquay et la création d'une tribune au stade Paul Audrin.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, et le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu les délibérations n°2023-152 et n°2023-154 du 19 septembre 2023 adoptant l'instruction codificatrice M57 et le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération n°2023-100 du 5 juin 2023 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction d'un parking souterrain place de Newquay,

Vu la délibération n°2023-221 du 11 décembre 2023 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la création d'une tribune au stade Paul Audrin

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 mars 2024

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel de facturation et selon l'avancée des études et travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les actualisations des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement telles que présentées ci-dessous :

- A l'unanimité :

➤ **Construction d'un parking souterrain place de Newquay (AP 202301)¹**

	Création d'AP 05/06/2023 DM 1 - 2023	Modification d'AP 18/03/2024 BP 2024
Montant global (AP)	10 056 027.91	9 648 929.50
CP 2023	4 014 307.77	3 528 970.95
CP 2024	6 004 365.62	6 045 230.67
CP 2025	33 600.00	69 927.88
CP 2026	3 754.52	4 800.00

¹ Référence interne de l'opération votée (pour le trésorier payeur : 500521)

- Par 24 voix POUR et 9 CONTRE (MM LOISANCE, DESLA GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, M SCHÜTZ et M LEHOBEY)

➤ **Création d'une tribune au stade Paul Audrin (AP 202302)**

	Création d'AP 11/12/2023 DM 4 - 2023	Modification d'AP 18/03/2024 BP 2024
Montant global (AP)	4 125 293.11	4 125 293.11
CP 2023	91 116.73	0.00
CP 2024	1 881 466.46	1 972 583.19
CP 2025	2 152 709.92	2 152 709.92

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** affichée en Mairie, le **21 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_052-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2024/053 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS
DE PAIEMENT (AP/CP) – CONSTRUCTION DE SERRES MUNICIPALES**

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du CGCT disposent que les dotations d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). La somme des CP doit être égale au montant de l'AP. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les AP sont gérées en opérations selon l'instruction comptable M57 (possibilité d'effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, et le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu les délibérations n°2023-152 et n°2023-154 du 19 septembre 2023 adoptant l'instruction codificatrice M57 et le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 mars 2024,

Considérant qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024, le lancement de la construction des serres municipales a été évoqué,

Considérant l'estimation du coût des travaux et des études afférentes au stade ESQ+ détaillé ci-après :

	Montant
Etudes	402 583.33 €
Travaux (dont déconstruction)	3 481 250.00 €
TOTAL HT ⁽¹⁾	3 883 833.33 €
TVA	776 766.67 €
TOTAL TTC	4 660 600.00 €

(1) Il est à noter que sont exclus de l'APCP les frais relatifs aux études et diagnostics préalables déjà engagés avant la création de l'AP.

Considérant que les dépenses relatives à cette opération seront étalées sur 4 ans (2024 à 2027), qu'ainsi il convient de voter une autorisation de programme (pluriannuelle), correspondant au coût total de l'opération, et des crédits de paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de chacun des exercices concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix POUR, 1 CONTRE (M LEMOINE) et 8 ABSTENTIONS (MM LOISANCE, DESLANDES, Mmes GUGUEN-GRACIE et GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer l'autorisation de programme (AP) 202401 « Construction des serres municipales », et la répartition des crédits suivante :

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_053-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS			
Libellé	Montant	Prévisions 2024	Prévisions 2025		
202401 – Construction des serres municipales	4 660 600.00	303 100.00	1 952 800.00	2 344 700.00	60 000.00

Article 2 : de préciser que toute révision éventuelle du montant de l'autorisation de programme ou de celui des crédits de paiement sera soumis à approbation du Conseil Municipal et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

21 MARS 2024

21 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_053-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/054 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – DRAGAGE DU PORT

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du CGCT disposent que les dotations d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). La somme des CP doit être égale au montant de l'AP. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, et le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M4 et le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 4 mars 2024,

Considérant qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024, le lancement des opérations de dragage du port public a été évoqué,

Considérant l'estimation du coût des travaux et des études afférentes détaillé ci-après :

	Montant
Etudes et MOE	106 500.00 €
Travaux	3 400 000.00 €
Prestations connexes	240 000.00 €
TOTAL HT ⁽¹⁾	3 746 500.00 €
TVA	749 300.00 €
TOTAL TTC	4 495 800.00 €

(1) Il est à noter que sont exclus de l'APCP les frais relatifs aux études et diagnostics préalables (caractérisation géochimique, bathymétrie...), ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre déjà engagés avant la création de l'AP.

Considérant que les dépenses relatives à cette opération seront étalées sur 3 ans (2024 à 2026), qu'ainsi il convient de voter une autorisation de programme (pluriannuelle), correspondant au coût total de l'opération, et des crédits de paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de chacun des exercices concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix POUR, 9 CONTRE (MM LOISANCE, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBÉY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer l'autorisation de programme (AP) 202402 « Dragage du port public », et la répartition des crédits suivante :

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS		
Libellé	Montant HT	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
202402 – Dragage du port public	3 746 500.00	330 000.00	1 700 000.00	1 716 500.00

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_054-DE

Article 2 : de préciser que toute révision éventuelle du montant de l'autorisation de programme ou de celui des crédits de paiement sera soumis à approbation du Conseil Municipal et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **21 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_054-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2024/055 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2024 – ACTUALISATION N° 1

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Dans le centre-ville, l'offre de stationnement est constituée d'environ 300 places sur voirie payantes, de deux parkings souterrains totalisant 439 places, et d'un parking aérien, le parking Raphaël Veil, de 215 places. Ces stationnements permettent à des abonnés (riverains ou commerçants) de se stationner à l'année mais également d'assurer l'accueil et la rotation des flux journaliers et touristiques.

La livraison, prévue pour cette fin d'année, du parking Newquay rue de la Corbinais est l'opportunité de réétudier le fonctionnement de l'offre de stationnement actuelle.

En effet, quelques constats forts peuvent être faits :

- L'offre est globalement peu lisible, la signalétique étant défailante,
- Sous-utilisation du parking des Halles malgré une saturation de l'espace public,
- Manque de rotation en juillet - août sur le parking Raphaël Veil,
- Le système d'horodateur dans les parkings génère de faibles recettes,
- Or l'entretien des ouvrages, et les solutions alternatives à la voiture en ville, nécessiteront des financements croissants,
- Enfin l'offre globale, croissante avec Newquay, doit permettre de mieux satisfaire les demandes des commerçants avec une gestion plus dynamiques des sites.

En conséquence, il est prévu pour la saison 2024 d'équiper de barrières et de caisses les quatre parkings, d'implanter une nouvelle signalétique, et de procéder à une évolution tarifaire pour répondre aux besoins des usagers et de la ville.

Au préalable, afin d'éviter toute confusion, il est proposé d'acter les noms suivants pour les différents parkings :

- Le parking situé rue du Maréchal Leclerc appelé jusqu'ici « Centre-ville » est renommé « Parking Maréchal Leclerc »
- Le parking situé sous les Halles du marché, place Paul Crolard, est nommé « Parking des Halles »
- Le parking aérien situé rue Raphaël Veil, appelé jusqu'ici « Parking du marché » est renommé « Parking Raphaël Veil »
- Le parking en construction rue de la Corbinais dans le cadre de l'opération Newquay est dénommé « Parking Newquay »

Les modifications tarifaires proposées sont les suivantes :

- Changement des tarifs sur le stationnement aérien :
 - Haute saison : 1,80 € de l'heure avec une heure gratuite en journée
- Changement des tarifs et uniformisation sur le stationnement souterrain :
 - Haute saison journée : 1,80 € de l'heure avec une heure gratuite en journée,
 - Haute saison nuit : 0,80 € de l'heure avec une heure gratuite la nuit,
 - Basse saison journée : 0,60 € de l'heure avec une heure gratuite en journée,
- Création d'un tarif pour le parking Raphaël Veil pour juillet-août : 1,80 € de l'heure le jour et 0,80 € de l'heure la nuit avec une heure gratuite par jour. Le reste de l'année le parking reste gratuit
- Création d'un tarif pour le parking Newquay aux mêmes conditions que les Halles et Maréchal Leclerc
- Création de forfaits annuels dans le parking Newquay :
 - 240 € pour les résidents
 - 120 € pour les commerçants

- Création de forfaits parking en haute saison :
 - Accès tous parkings (Halles, Newquay, Raphaël Veil, Maréchal Leclerc) 3 jours : 40 €
 - Accès tous parkings (Halles, Newquay, Raphaël Veil, Maréchal Leclerc) 1 semaine : 70 €
 - Accès Halles, Newquay et Raphaël Veil (Juillet/Août) 3 jours : 30 €
 - Accès Halles, Newquay et Raphaël Veil (Juillet/Août) 1 semaine : 50 €

- Ajout d'un box sécurisé et connecté pour le stationnement de 6 vélos sur le parking Raphaël Veil :
 - Ticket 24h de stationnement : 1 €
 - Ticket 1 semaine de stationnement : 5 €

La modification des conditions de stationnement sera effective au 1^{er} juin 2024. Il convient donc de prolonger les tarifs de stationnement actuels jusqu'au 31 mai 2024 et d'adopter les nouveaux tarifs de stationnement au 1^{er} juin 2024.

Par ailleurs, la présente délibération corrige une erreur de plume dans le précédent recueil, au niveau du tarif appliqué sur l'abonnement à la médiathèque en 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-229 du Conseil municipal du 11 Décembre 2023 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finance du 4 mars 2024,

Considérant la nécessité d'améliorer la communication autour de l'offre de stationnement,

Considérant la nécessité d'organiser cette offre au regard de l'ouverture prochaine du parking Newquay,

Considérant la nécessité de poursuivre les efforts faits pour organiser la rotation du stationnement en période estivale dans le centre-ville,

Considérant la nécessité de répondre à la demande des occupants à l'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de dénommer les parkings de la façon suivante :

- Le parking situé rue du Maréchal Leclerc est nommé « Parking Maréchal Leclerc »
- Le parking situé place Paul Crolard est nommé « Parking des Halles »
- Le parking aérien situé rue Raphaël Veil est nommé « Parking Raphaël Veil »
- Le parking en construction rue de la Corbinais est nommé « Parking Newquay »

Article 2 : de procéder à l'actualisation n° 1 du recueil des tarifs 2024 voté le 11 décembre 2023 selon l'annexe jointe à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_055-DE

Article 3 : de joindre la présente décision au recueil des tarifs 2024.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **21 MARS 2024**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/056 – EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BRADERIE DES COMMERCANTS PRINTEMPS 2024 – ASSOCIATION UNION DU COMMERCE DE DINARD (UCD)

Dans le cadre des animations du « Printemps de Dinard » 2024, l'Union du Commerce de Dinard (UCD) souhaite organiser une journée de présentation des nouvelles collections avec déballage des commerçants sur les trottoirs devant leurs vitrines ainsi qu'une piétonisation des rues Levasseur (de la place de la République à la rue Winston Churchill) et du Maréchal Leclerc.

Cette animation aura lieu le samedi 20 avril 2024 de 10 heures à 19 heures.

L'association a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public communal et l'exonération de la redevance d'occupation y afférente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions et animations proposées par les commerçants Dinardais, il est proposé au conseil municipal d'exonérer l'association du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal nécessaire à l'organisation des animations du « Printemps de Dinard » qui aura lieu le 20 avril 2024, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2023-229 du Conseil municipal du 11 Décembre 2023 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2024,

Vu la demande d'occupation du domaine public en date du 27 février 2024 de l'association « Union du Commerce de Dinard (UCD) » pour l'organisation des animations du « Printemps de Dinard » le 20 avril 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 4 mars 2024

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par les commerçants dinardais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 32 voix POUR, Madame GAUVIN ne prenant pas part au vote :

DECIDE

Article unique : d'exonérer l'association « Union du Commerce de Dinard » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation des animations du « Printemps de Dinard » du 20 avril 2024, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 MARS 2024 et affichée en Mairie, le 21 MARS 2024

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2024/057 – MARCHÉ « ETUDES DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE EDOUARD VII » - AVENANT N°1

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

La société Agence Univers s'est vu attribuer le marché n°2023-49 « Études de requalification de l'avenue Edouard VII » le 5 juillet 2023 pour un montant de 59 583,33 € HT.

A cet effet, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre de conception, la société devait se baser sur des éléments graphiques de niveau AVP, qui avaient été définis par la commune, et qui avaient été repris dans le cadre des éléments programmatiques, opposables au titulaire du présent marché.

Il s'avère que les réflexions engagées pendant la phase conception, ainsi que les échanges avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), ont conduit la commune à s'orienter vers un parti pris différent, permettant d'améliorer :

- La prise en considération des déplacements cycles ;
- La prise en considération de la place de « l'arbre » dans le projet ;
- La prise en considération des réseaux existants, afin d'avoir l'assurance de travailler sur un projet de voirie pérenne sur le long terme.

Dès lors des études supplémentaires sont nécessaires afin d'intégrer en supplément :

- Une mission de scénarii-esquisse avec quatre réunions supplémentaires d'une demi-journée chacune
- Une mission OPC Conception avec quatre réunions supplémentaires d'une demi-journée chacune

Le montant total de ces prestations supplémentaires inhérentes aux changements programmatiques induit par la commune, Maître d'Ouvrage, s'élève à 9 900 € HT, soit une augmentation de 16,62% du montant initial du marché.

Par ailleurs, l'entreprise Servacad, co-traitant sur ce marché d'études, ayant changé de dénomination sociale pour devenir OKARE Ingénierie, ce changement sera également mentionné dans l'avenant n°1 au marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique,

Vu la décision n° 2023/243 en date du 5 juillet 2023 attribuant le marché « Études de requalification de l'avenue Edouard VII »,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme du 5 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de suivi des contrats du 6 mars 2024 ;

Considérant la proposition d'avenant ci-jointe de l'Agence Univers pour la prise en compte d'études supplémentaires,

Considérant le courrier en date du 16 février 2024 de l'entreprise OKARE Ingénierie expliquant le changement de dénomination sociale de l'entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, l'avenant n°1 d'un montant de 9 900 € HT et précisant le changement de dénomination sociale du co-traitant OKARE Ingénierie.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous le dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **21 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_057-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

**DELIBERATION N°2024/058 – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT
D'ASSISTANT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) SUITE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

La période estivale engendre un afflux touristique conséquent sur le territoire dinardais. Afin de pallier les absences éventuelles des agents ASVP titulaires, il est nécessaire de créer un poste non permanent d'assistant de surveillance de la voie publique, dont les missions principales consisteront en la surveillance de la voie publique et en la constatation par procès-verbal des infractions et contraventions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois, du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité au sein de la police municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste non permanent ASVP à temps complet du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 sur le motif d'accroissement temporaire d'activité. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C). La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné. L'agent ainsi recruté sera chargé :

• **Missions principales :**

- Surveillance de la voie publique strictement dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 MARS 2024 et affichée en Mairie, le 21 MARS 2024

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

DELIBERATION N°2024/059 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME – ADJOINT A LA DIRECTRICE DE LA DAP (DIRECTION AMENAGEMENT ET PROGRAMMATION)

Considérant le besoin au sein de la Direction Aménagement et Programmation, il convient de créer le poste de responsable du service urbanisme – adjoint à la directrice DAP

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

Activités :

Principales :

Management

- Encadrer et piloter le service urbanisme
- Mettre en place les outils de suivi du service et des procédures y afférent
- Améliorer le circuit des actes administratifs et mutualisation des informations avec les autres services pour une meilleure efficacité (adressage, fiscalité, infrastructures et réseaux, habitat, économie, police de l'urbanisme)
- Être force de proposition en vue d'améliorer le service aux administrés

Urbanisme réglementaire

- Appliquer le droit des sols
- Coordonner les actions d'instruction
- Mettre en œuvre des dispositifs de contrôle de l'application du droit des sols (Police de l'urbanisme)

Procédures d'urbanisme

- Piloter les procédures d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme et leur suivi (PLU, SPR, RLP...) en lien avec la DAP
- Veiller à la compatibilité des différents documents de planification
- Superviser la conception et la mise en œuvre d'indicateurs de suivi et d'évaluation des documents de planification

Contentieux de l'urbanisme

- Assurer le respect des délais d'instruction des actes
- Suivre les dossiers contentieux en relation avec la DAP

Secondaires :

Adjoint de la directrice Aménagement-Programmation

En l'absence de la directrice Aménagement-Programmation :

- Encadrer les agents de la DAP, les accompagner dans la mise en œuvre de leurs objectifs
- Procéder aux contrôles de bonne exécution
- Suivre les dossiers portés par la DAP, la représenter dans les réunions

Assistance technique et partenariat

- Assister et conseiller les services municipaux et porteurs de projets dans le domaine de la réglementation de l'urbanisme
- Suivre le partenariat avec le CAUE (volet architectural) sur l'assistance concernant les autorisations d'urbanisme
- Assurer la préparation des budgets d'investissement et de fonctionnement du service
- Assurer le suivi des tableaux de bord.

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de favoriser la montée en compétences des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de Responsable du service urbanisme – Adjoint à la directrice DAP.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **12 1 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_059-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

DELIBERATION N°2024/060 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT « CHARGE DES MISSIONS SIRH, SUIVI BUDGETAIRE ET DONNEES SOCIALES »

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Considérant le besoin au sein de la Direction des Ressources Humaines, il convient de créer le poste de chargé des missions SIRH (Système d'Information Ressources Humaines), suivi budgétaire et données sociales.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

Activités :

Principales :

SIRH

- Garantir le bon fonctionnement du SIRH (suivi des évolutions, paramétrage, formation et assistance des utilisateurs, participation aux projets informatiques de la direction, ...).
- Paramétrer des patches en collaboration avec la gestionnaire référente.
- Contrôler la cohérence, la fiabilité des données de la base, le paramétrage des modules (effectifs, organigramme, postes) et mettre à jour de la base.
- Produire des requêtes (BO ou décideur).
- Gérer l'organisation des données.
- Mettre en place le suivi des congés déconcentrés.
- Créer les actes administratifs dans CIRIL.
- Elaborer des procédures de saisie sur le SIRH.

Collecte, analyse des données sociales, suivi budgétaire et aide à la décision

- Assurer un reporting mensuel des données : création et pilotage de tableaux de bord mensuels sur la base d'indicateurs croisés.
- Consolider les indicateurs permettant le pilotage de la politique RH, la maîtrise de la masse salariale, des effectifs, (absentéisme, recrutement, mobilité, retraite, coût des mouvements de personnel).
- Recueillir, analyser et synthétiser les informations et les données sociales quantitatives.
- Contrôler la cohérence et la fiabilité des données sociales (RSU).
- Calculer les coûts des demandes des services.

Accompagnement et formation des agents du service

- Accompagner l'équipe à la mise en place de la gestion intégrée.
- Former les agents sur les tableaux croisés dynamiques, EXCEL.
- Accompagner les agents sur la création des modèles d'actes administratifs dans CIRIL.
- Fiabiliser l'utilisation du SIRH avec les agents du service.

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de favoriser la montée en compétences des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et
CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_060-DE

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de chargé de mission SIRH, suivi budgétaire et données sociales.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2^o du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **21 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_060-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVELA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

**DELIBERATION N°2024/061 – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT
D'ASSISTANT DE DIRECTION TECHNIQUE DU DINARD FESTIVAL DU FILM
BRITANNIQUE SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

L'organisation et le déroulement du Dinard Festival du Film ont entraîné un accroissement conséquent de la charge de travail. Afin de pallier ce surcroît d'évènement sereinement, il est nécessaire de créer un poste non permanent à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois, du 1^{er} avril 2024 au 30 novembre 2024.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Evènements et Festivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er}: de créer un poste non permanent Assistant de Direction, à temps complet du 1^{er} avril 2024 au 30 novembre 2024 sur le motif d'accroissement temporaire d'activité. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C). La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné. L'agent ainsi recruté sera chargé :

• Missions principales :

- Suivi de l'aspect technique et administratif du projet (demandes de devis, archivage des données de facturation, assurances...)
- Coordination générale avec les prestataires pour l'évènement (prestataire vidéo, traiteurs, location de vaisselle, mobilier, bénévoles, chauffeurs, produits dérivés etc.)
- Coordination, suivi technique et administratif des aménagements spécifiques des différents sites en liaison avec les services techniques de la Ville et la directrice technique
- Gestion du transport
- Gestion de l'hébergement
- Gestion des accréditations et invitations

Article 2 : de prévoir les crédits au budget annexe.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEC_2024_061-DE

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **21 MARS 2024**.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEC_2024_061-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

**DELIBERATION N°2024/062 – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT
CHARGE DE LA LOGISTIQUE AU DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

L'organisation et le déroulement du Dinard Festival du Film Britannique conséquent de la charge de travail. Afin de pallier cette charge et envisager ce qui est nécessaire de créer un poste non permanent Chargé Logistique, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 2 mai 2024 au 31 octobre 2024.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité lié au service Evènements et Festivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste non permanent Chargé Logistique, à temps non complet du 2 au 31 mai 2024 et du 1^{er} au 31 octobre 2024, et à temps complet du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 sur le motif d'accroissement temporaire d'activité. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C). La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné. L'agent ainsi recruté sera chargé :

• **Missions principales :**

- Être l'interlocuteur des invités britanniques, irlandais et français et leur fournir les informations quant à leur venue. Être responsable de leur accueil et veiller à leur présence sur les événements les concernant,
- Recherches et réservations des moyens de transport,
- Missions diverses en lien et en transversalité avec la directrice artistique, la directrice technique et le service communication.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget annexe.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **21 MARS 2024**

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

DELIBERATION N°2024/063 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires (permanents et non permanents) au fonctionnement des services ainsi que les grades des agents occupants ces emplois.

Il est nécessaire, lors des sorties des agents de la collectivité, de supprimer les grades des agents concernés :

- Mutation
- Disponibilité discrétionnaire de plus de 6 mois
- Mise à la retraite
- Fin de contrat d'un agent contractuel sur emploi permanent

Suite à la création du poste de responsable du service urbanisme – adjoint à la Direction Aménagement et Programmation, il convient de créer, en amont du recrutement, le grade correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2024-039 du 19 février 2024 portant validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable des membres du CST lors de la séance du 9 février 2024,

Considérant la nécessité de supprimer les grades des agents ayant quitté la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Technicien principal 1 ^{ère} classe	9	0	1	8
Agent de maîtrise principal	24	0	1	23
Agent de maîtrise	21	0	1	20
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	36	0	5	31
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	39	0	1	38

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

2

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_063-DE

Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	3	0	1	
Gardien Brigadier	2	0	1	1
Ingénieur	0	1	0	1

Le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 319 emplois permanents.

Le nombre en équivalent temps plein titulaires au 1^{er} mars 2024 est de 282,52.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 MARS 2024 et affichée en Mairie, le 21 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_063-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

**DELIBERATION N°2024/064 – VÉHICULES DE SERVICES – AGENTS AUTORISÉS
AU REMISAGE À DOMICILE – ANNEE 2024**

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Par délibération n° 2014-125 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de services.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_064-DE

Conformément à l'article du règlement précité, « les agents relevant de la catégorie 1 pourront avoir en outre la faculté de remettre chaque soir le véhicule utilisé sur le lieu de leur domicile lorsque cette opération est de nature soit à réduire la distance parcourue, soit à éviter de rejoindre la résidence administrative et de générer ainsi des heures de travail supplémentaires. Cette autorisation fera l'objet d'une autorisation annuelle nominative du Conseil Municipal. »

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des agents autorisés à remettre le véhicule de service mis à leur disposition à leur domicile,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

Vu la circulaire du ministère du travail en date du 5 mai 1997 ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération N°2014-125 en date du 30 juin 2014 approuvant le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la modification du remisage à domicile du véhicule de service mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions pour les directeurs et responsables de services dont la liste est fixée ci-dessous et aux conditions suivantes :

<i>Prénom et nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Modalités et conditions d'utilisation</i>
POLE TERRITOIRE		
<i>Vincent AUBRY</i>	<i>Directeur Général Adjoint</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE RESSOURCES		
<i>Eric PERRET</i>	<i>Directeur Général Adjoint</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE VIE DE LA CITE		
<i>Marie DELHOMMEAU</i>	<i>Directrice Générale Adjointe</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE TERRITOIRE – DIRECTION INFRASTRUCTURES ESPACE PUBLIC		
<i>Stéphan ODOARD</i>	<i>Directeur</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE VIE DE LA CITE – DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES		
<i>Claude CORBEL</i>	<i>Directeur</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
<i>Franck GEORGES</i>	<i>Responsable des stades et autres espaces verts</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_064-DE

POLE PILOTAGE – CULTURE

<i>Jean-François HERVÉ</i>	<i>Responsable du palais des arts et du festival</i>	<i>Véhicule de service remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
----------------------------	--	---

Article 2 : d'approuver la liste de remisage à domicile des véhicules de services mis à disposition, pour l'année 2024.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **21 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240318-DEL_2024_064-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2024/065 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE –
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024 – ORDRE
CHRONOLOGIQUE**

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Vu la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

Considérant que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2024/011 (6 février)	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Ampère et du carrefour de la rue de la gare – Société 2LM	D : 55 080 € T.T.C.
2024/012 (8 février)	Attribution du marché de fourniture et livraison de mobilier urbain – Sociétés INGENIA SA (Lot N°1 : potelets et barrières métalliques et lot N°3 : arceaux vélos), LE POTELET (Lot N°2 : potelets à mémoire de forme) et HUSSON International SA (Lot N°4 : bacs d'orangerie)	D : Lot N°1 : 39 024 € T.T.C. Lot N°2 : 32 400 € T.T.C. Lot N°3 : 14 160 € T.T.C. Lot N°4 : 12 042 € T.T.C.
2024/013 (8 février)	Contrat de cession avec « Hey Bronco » à l'occasion d'un concert dans le cadre du festival « Dinard Opening »	D : 2 000 € T.T.C.
2024/015 (12 février)	Avenant N°1 – Erreur de formulation de la révision du marché – MOE pour la construction d'une tribune au stade Paul Audrin	Pas d'incidence financière
2024/016 (13 février)	Avenant N°1 – Changement de dénomination de la société SOVEFRAIS – Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires	Pas d'incidence financière
2024/017 (14 février)	Convention de partenariat avec la société « NEXT RUN » dans le cadre de l'organisation de « Dinard Off Course » – Modalités d'inscription et de paiement des participants, ainsi que la procédure de redistribution des fonds dus à la ville	R : - Boucle de 4 kms : 6 € (5,20 € à la Ville et 0,80 € à Next Run ») - Boucle de 7,5 kms : 9 € (7,90 € à la Ville et 1,10 € à Next Run ») - Boucle de 12 kms : 12 € (10,90 € à la Ville et 1,10 € à Next Run »)

2024/018 (14 février)	Convention pour l'occupation d'une cave située au sous-sol de l'immeuble « Le Gallic », pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2024 et renouvelable deux fois, à Monsieur et Madame L.	
2024/019 (15 février)	Convention de partenariat avec la société SPORT 2000 pour l'organisation du challenge urbain « Dinard Off Course » - Financement des tee-shirts pour les bénévoles et les vestes officielles du comité d'organisation et prêt du matériel logistique et mise à disposition du personnel lors des inscriptions	Pas de modalités financières
2024/020 (15 février)	Convention avec l'association « La Source Garouste » pour l'organisation d'un stage de sérigraphie durant les vacances d'hiver, à destination des jeunes, à la Villa « Roches Brunes » du 4 au 8 mars de 10h30 à 16h00 avec l'appui du SPOT	GRATUIT
2024/021 (19 février)	Approbation du devis avec la société CREASIT pour opérer une refonte graphique du site internet de la Ville	D : 13 494 € T.T.C.
2024/022 (19 février)	Attribution du marché de travaux d'équipement des parkings publics – Société DESIGNA France SAS	D : - Prestation d'équipement et de mise en service : 412 698 € T.T.C. - Prestation de maintenance et d'assistance annuelle : 16 650 € T.T.C. - Variante libre Ticketless : 10 032 € .T.TC
2024/024 (27 février)	Défense des intérêts de la Commune par Maître Gaël COLLET – Requête présentée au Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur et Madame O. demandant l'annulation de la décision du Maire du 18 décembre 2023, rejetant leur demande d'octroi de protection fonctionnelle	Dépenses non connues à ce jour
2024/025 (27 février)	Versement de la participation financière 2023-2024 à l'association « Histoire et Patrimoine » dans le cadre de la concession de service public du Casino Barrière (erreur qui sera modifiée par décision en mars : 4 000 €)	Participation : 3 000 €
2024/026 (27 février)	Versement de la participation financière 2023-2024 à l'association « Les Estivales du Rire » dans le cadre de la concession de service public du Casino Barrière	Participation : 3 000 €
2024/027 (27 février)	Versement de la participation financière 2023-2024 à l'association « Lord Russel » dans le cadre de la concession de service public du Casino Barrière (erreur qui sera modifiée par décision en mars : 4 000 €)	Participation : 3 000 €
2024/028 (27 février)	Versement de la participation financière 2023-2024 à l'école de musique « Maurice RAVEL » dans le cadre de la concession de service public du Casino Barrière	Participation : 15 000 €
2024/037 (4 mars)	Avenant N°2 au marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale – Changement d'enrobé après la notification du marché et ajout de bloc de marches d'extrémité (rue Verney, esplanade, places Joffre et de la République)	Pas d'incidence financière
2024/040 (7 mars)	Convention avec les artistes Elisabeth et Gérard GAROUSTE sur les modalités de l'exposition « L'art à la Source » organisée du 9 juin au 6 octobre 2024	Dans la limite des crédits prévus au BP 2024

<p>2024/040 bis (7 mars)</p>	<p>Modification de la décision N°2024/022 concernant le marché de travaux d'équipement des parkings publics payants – Erreur de calcul du montant T.T.C.</p>	<p>et de mise en service : 412 437,60 € T.T.C. - Prestation de maintenance et d'assistance annuelle : 16 560 € T.T.C. - Variante libre Ticketless : 10 032 € .T.TC</p>
---	--	--

Acte est donné au Maire de cette communication.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 MARS 2024** et affichée en Mairie, le **21 MARS 2024**